

2022-0975
2022-03-04

FONGICIDE INSIGNIA^{MC} SC EN VRAC

POUR LA FABRICATION, LA PRÉPARATION OU LE RECONDITIONNEMENT

SUSPENSION CONCENTRÉE

GARANTIE : Pyraclostrobine 250 g/L

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,0038 % et du 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,0038 %, à titre d'agents de conservation

OU

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,0075 %, 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,0075 %, et du 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol à raison de 0,024 %, à titre d'agents de conservation

N° D'HOMOLOGATION : 32508

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS

**EN CAS D'URGENCE DÛ À CE PRODUIT METTANT LA VIE OU
DES BIENS EN DANGER, TÉLÉPHONEZ LE JOUR OU LA NUIT
AU 1 (800) 454-2673**



DANGER

POISON

IRRITANT POUR LA PEAU

CONTENU NET: 50 L à Vrac

BASF Canada Inc.
5025 Creebank Road
Édifice A, 2^e étage
Mississauga, Ontario L4W 0B6

(289) 360-1300

2022-0975
2022-03-04

INSIGNIA est une marque déposée de BASF Corporation, utilisée avec permission par BASF Canada Inc.

MODE D'EMPLOI

Ce produit doit être utilisé uniquement pour la fabrication d'un fongicide homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

PRÉCAUTIONS

1. **EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS.**
2. Peut-être fatal ou toxique lorsqu'il est ingéré. Peut irriter la peau. Éviter tout contact avec la peau
3. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.
4. Porter un équipement et des vêtements de protection, incluant des gants résistant aux produits chimiques, une combinaison par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussures et des chaussettes lors du chargement et du nettoyage.
5. Se laver soigneusement après la manipulation du produit et avant de manger, boire ou fumer. Si les vêtements deviennent contaminés, retirer et laver séparément de la lessive ménagère avant de les porter à nouveau.
6. Ne pas contaminer l'eau d'usage domestique ou d'irrigation, les lacs, les cours d'eaux ou les étangs lors de l'élimination des déchets.

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

2022-0975
2022-03-04

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Le patient devrait être traité selon les symptômes.

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

Toxique pour les organismes aquatiques, les plantes terrestres non visées et les petits mammifères sauvages.

ENTREPOSAGE

1. Conserver le produit dans le contenant hermétiquement fermé.
2. Ne pas expédier ou entreposer près des aliments, de la nourriture pour les animaux, des semences et des engrais.
3. Entreposer sous clef dans un endroit frais, sec et bien ventilé et sans drain sous le plancher.
4. Protéger du gel.

ÉLIMINATION

Les fabricants canadiens du présent produit doivent éliminer les matières actives et les contenants en respectant la réglementation municipale et provinciale. Pour des renseignements détaillés concernant l'élimination ou le nettoyage des déversements, s'adresser à l'agence provinciale chargée de la réglementation ou au fabricant.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.